



HAL
open science

Le XVIIIe siècle et les décrets de Nueva Planta : accommodement et dissidence

Joaquim Salvadó

► **To cite this version:**

Joaquim Salvadó. Le XVIIIe siècle et les décrets de Nueva Planta : accommodement et dissidence. Catalonia, 2020, 26, pp.35-48. hal-03590940

HAL Id: hal-03590940

<https://hal.science/hal-03590940>

Submitted on 28 Feb 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Le XVIII^e siècle et les décrets de *Nueva Planta* : accommodement et dissidence¹

Joaquim ALBAREDA SALVADÓ
Universitat Pompeu Fabra
joaquim.albareda@upf.edu

Résumé : Après la défaite catalane de 1714, à mesure que le temps passait, grâce à la croissance économique et à la participation grandissante sur le marché espagnol et latino-américain, les Catalans s'accommodèrent au nouveau régime bourbonien. Toutefois, comment l'image d'une Catalogne prospère dont parlent immanquablement les voyageurs étrangers durant le XVIII^e siècle et que l'historien Pierre Vilar a magnifiquement évoquée s'inscrit-elle dans ce récit d'une lourde répression des Bourbons ? Malgré cela, les exemples de dissidence politique — conjointement à la méfiance chronique de la part des autorités bourboniennes — ne cessèrent pas au fil du siècle. Ainsi, on peut conclure que vers la fin du XVIII^e siècle perdurera le souvenir des libertés catalanes et de l'organisation spécifique de la *res publica*, nullement conforme aux dictats de l'absolutisme bourbonien.

Abstract: After the Catalan defeat of 1714, as time went by and thanks to the economic growth and increasing involvement in the Spanish and Latin American markets, the Catalans adapted to the Bourbon regime. However, how does the image of a prosperous Catalonia, of which foreign travelers inevitably speak during the 18th century, and that the historian Pierre Vilar described in a splendid manner, fit into the story of a heavy repression by the Bourbons? In spite of that, the examples of politic dissidence —together with the chronic mistrust by the Bourbon authorities— will not end at the end of the century. Thus, one can conclude that the memory of the Catalan freedom and the determined manner of organizing the *res publica* will persist at the end of the 18th century, not conform to the dictates of the Bourbon absolutism.

Mots-clés : Catalogne, Espagne, Bourbons, absolutisme, libertés, XVIII^e siècle.

Key words: Catalonia, Spain, Bourbons, absolutism, liberties, 18th century.

En 1707, après le triomphe des Bourbons à la bataille d'Almansa, Philippe V, conseillé en cela par Louis XIV, mit fin au système constitutionnel de l'Espagne des Habsbourg en abolissant les *fueros* d'Aragon et de Valence. Il s'agissait, comme le signala le fiscal de Castille Melchor de Macanaz, de profiter de l'occasion pour uniformiser les territoires de la monarchie². Peu avant, l'ambassadeur français, Michel Amelot, avait averti que

¹ Cet article a été réalisé dans le cadre du *Grup d'estudi de les institucions i de les cultures polítiques (segles XVI-XXI)* (2017 SGR 1041) et du projet de recherche *España y Francia: intereses dinásticos e intereses nacionales (1701-1733)* (PGC2018-097737-B-I00).

² IÑURRITIGUI, José María. «1707. La fidelidad y los derechos». In FERNÁNDEZ ALBALADEJO, P. (ed.). *Los Borbones. Dinastía y memoria de nación en la España del siglo XVIII*. Madrid : Marcial Pons, Casa de Velázquez, 2001, p. 293-294; ALBAREDA, Joaquim. *La guerra de Sucesión de España (1700-1714)*. Barcelona : Crítica, 2010.

l'amour de la patrie que professaient les territoires foraux constituait le principal obstacle à la consolidation d'un pouvoir absolu.

Le décret d'abolition des *fueros* aragonais et valenciens datant du 29 juin 1707 ne laissait pas de doute quant aux objectifs qu'il poursuivait à partir du pouvoir absolu que Philippe V s'attribuait :

tocándome el dominio absoluto de los referidos reinos de Aragón y Valencia, pues a la circunstancia de ser comprendidos en los demás, que tan legítimamente poseo en esta monarquía, se añade ahora la del justo derecho de conquista, que de ellos han hecho últimamente mis armas con el motivo de su rebelión; y considerando también que uno de los principales atributos de la soberanía es la imposición y derogación de leyes [...] he juzgado por conveniente así por esto, como por mi deseo de reducir todos mis reinos de España a la uniformidad de unas mismas leyes, usos, costumbres y tribunales, gobernándose igualmente todos por las leyes de Castilla³.

Il n'est pas inutile de rappeler que deux mois avant le décret de suppression des *fueros*, soit le 1^{er} mai 1707, avait été adopté l'*Union Act* britannique grâce auquel l'Écosse se voyait pleinement incorporée à la Grande-Bretagne après l'approbation du parlement écossais. De même, la Hongrie, après un demi-siècle de combats acharnés et une longue lutte d'indépendance (1702-1711), parvenait à conserver ses libertés grâce au traité de Szatmar, accordé par l'empereur Charles VI, en vertu duquel les Hongrois gardaient leur système politique et les protestants se voyaient reconnue la liberté de conscience, et qui sera à l'origine de la monarchie austro-hongroise.

Le comte de Robres, aragonais, en dépit de son adhésion au camp des Bourbons, n'hésitait pas à montrer sa répugnance envers l'« odiosa mudanza » de la politique de la *Nueva Planta*, dans la mesure où l'égalité juridique supposait la liquidation de l'identité politique des territoires de la couronne d'Aragon⁴. Par ailleurs, les diverses voix surgies des rangs du régime bourbonien lui-même, tant à Valence qu'en Aragon, qui imploraient clémence non sans une certaine perplexité face à cette mutation radicale, n'y changèrent que peu de chose. Enfin, l'historien contemporain des événements, le père José Manuel Miñana, auteur de *De Bello Rustico Valentino*, écrivit que l'on se trouvait devant l'asservissement de « la antigua libertad de los valencianos y alejados de su ancestral privilegio, quienes antes regían su propios derechos semejantes a un pueblo libre [...] fueron obligados a soportar la suerte común de toda España »⁵.

De fait la *Nueva Planta* bourbonienne fut beaucoup plus qu'une simple transposition des lois castillanes dans les territoires de la couronne d'Aragon, comme le suggère un cliché assez répandu. Si la matrice fut bien castillane, en effet, elle mettait en œuvre cependant tout un système fiscal bien différent et d'un type nouveau : *equivalente* à Valence, *contribución* en Aragon et, par la suite, *catastro* en Catalogne⁶.

Toutefois, pour l'essentiel, c'était son aspect militarisé qui était en jeu, dont la pierre angulaire étaient le capitaine général — en substitution du vice-roi — et la figure des *corregidores* — à la différence de la Castille —, qui, en tant que gouverneurs militaires, se refusaient à reconnaître un pouvoir civil supérieur et considéraient leur fonction

³ GAY ESCODA, Josep M. *El corregidor a Catalunya*. Madrid : Marcial Pons, 1997, p. 41-42.

⁴ IÑURRITIGUI, José María. Estudio preliminar y transcripción. Conde de Robres, *Memorias para la historia de las guerras civiles de España*. Madrid: Centro de Estudios Políticos y Constitucionales, 2006, p. LV-LVI, LXXVII, LXVIII.

⁵ PÉREZ DURÀ, F.J.; ESTELLÉS GONZÁLEZ, J.M. (eds.). *La guerra de Sucesión en Valencia. De Bello Rustico Valentino*. Valencia : Institución Alfonso el Magnánimo, 1985, p. 225-227.

⁶ ALCOBERRO, Agustí. « El cadastre de Catalunya (1713-1845): de la imposició a la fossilització ». *Pedralbes. Revista d'Història Moderna*, vol. 25 (2005), p. 231-257.

politique comme une annexe de la principale, le gouvernement militaire. L'historien Enrique Giménez a expliqué avec un luxe de détails cet élément définitoire de la *Nueva Planta* et a montré sa perdurabilité au fil du siècle, ainsi que les tensions logiques qui surgirent parmi les partisans du militarisme et les tenants du droit civil, et les rares succès de ces derniers dans leurs revendications. Ainsi, il concluait que « la trama corregimental y los corregidores que la sirvieron no fueron concebidos como instrumentos de reforma, sino como eficaces agentes de la monarquía absoluta, a lo que contribuyó notablemente su condición de castellanos y militares »⁷.

Après la prise de Barcelone, le 11 septembre 1714, et une fois abrogé l'État catalan, le 15 septembre fut créée la *Real Junta superior de Justicia y Gobierno* pour régler « aquel Principado como si no tuviera gobierno alguno ». En effet, le duc de Berwick, commandant les troupes bourbonniennes, communiqua à leurs représentants la dissolution des institutions : les *Corts*, la *Diputació*, le *Consell de Cent* et les communs municipaux, en même temps qu'il abolissait la figure du vice-roi. En substitution du *Consell de Cent* de Barcelone fut créée une *Junta de administradores* qui mettait fin au système de représentation politique incluant les collectifs artisanaux et commerçants et assurait le pouvoir des hiérarchies nobiliaires et des personnes fidèles à Philippe V. La *Nueva Planta* bourbonnienne, visant à ce que l'« autoridad real quede por encima de la ley » (selon le juriste bourbonnien Llorenç Matheu)⁸, au contraire de ce que soutenait le juriste *austracista* (partisan de la maison d'Autriche) Francisco Solanes en 1705⁹, que la loi était au-dessus du roi, imposa une structure hiérarchique, absolutiste et militarisée tout au long du siècle. Elle favorisa la vente des charges de *regidor* dans les municipalités, certaines à vie, et alimenta une corruption phénoménale, sans mécanismes pour la contenir, dont les *regidores* et les *corregidores* — normalement des militaires — firent preuve en étant couverts par le capitaine général.

La répression, exercée par un contrôle policier systématique de la population, s'abattit sur les dirigeants de l'*austracismo* et affecta au moins 4 000 personnes de diverses manières : détentions, exécutions publiques, déportations, longues condamnations aux galères, prison, etc.¹⁰ À partir de 1707, les autorités bourbonniennes firent en sorte d'infliger des châtiments exemplaires, comme ce fut le cas à Xàtiva, à Lleida et en divers villes ou villages catalans incendiés : au moins 7 en 1713 et 17 en 1714. La confiscation des biens et l'abrogation des titres, des privilèges et des dignités des victimes de la répression s'ajoutèrent aux mesures punitives. On ordonna de même l'exil des partisans de Charles III en Espagne, qui atteignit le chiffre énorme de 30 000 personnes. La persécution s'étendit aussi au domaine religieux.

Par ailleurs, la construction de la forteresse de la *Ciudadela*, en 1715, dirigée par l'ingénieur et lieutenant général Próspero de Verboom, fut conçue comme un ouvrage indispensable visant à maintenir la ville de Barcelone sous contrôle. En effet, il ne suffit pas à Philippe V d'avoir dévasté par le bombardement une bonne partie des bâtiments de la ville : de surcroît, il fit ériger la forteresse sur les ruines d'un millier de maisons du quartier de la Ribera — que les habitants eux-mêmes furent obligés de détruire —, mutilant ainsi la principale place du Born. C'est ainsi que disparut, en effet, presque 1/5^e de la ville, dans le quartier barcelonais le plus rebelle et, en même temps, le plus dynamique en termes économiques. Et la *Ciudadela* devint donc un symbole de l'oppression

⁷ GIMÉNEZ LÓPEZ, Enrique. *Gobernar con una misma ley. Sobre la Nueva Planta borbónica en Valencia*. Alicante : Publicaciones de la Universidad de Alicante, 1999, p. 30-31.

⁸ GAY ESCODA, Josep M. «La gènesi del decret de Nova Planta». *Revista Jurídica de Catalunya*, 81 (2), (1982), p. 345.

⁹ SOLANES, Francisco. *El Emperador político*, III. Barcelona : Joseph Llopis, 1706, p. 27.

¹⁰ Sur la répression, voir TORRAS I RIBÉ, Josep M. *Felip V contra Catalunya*. Barcelona : Dalmau, 2005.

bourbonienne, jusqu'à sa destruction après la révolution de 1868, au milieu de solennelles proclamations anti-bourboniennes et en faveur des libertés catalanes.

Même l'historien contemporain des événements Rousset de Missy considéra que le traitement qu'infligea Philippe V aux Catalans après la prise de Barcelone fut excessif et contre-productif. En effet, selon lui : « comme une rigueur excessive est souvent regardée sur le pied d'une grande injustice, tout le monde ne loua pas également la vengeance que ce prince exerça contra les revoltés, qu'il poussa jusques à les extrémités, dont il y a peu d'exemples dans l'histoire »¹¹. Il n'est pas surprenant, conclut-il, que cette dureté ait aliéné pendant tant de temps l'esprit des Catalans et que nombre d'entre eux, ne pouvant avoir confiance en la parole du roi, aient poursuivi la lutte armée pendant quelques années. L'évaluation de l'historien français apporte un excellent contrepoint aux avis qui justifient, tout simplement, la raison d'État et la prééminence de la volonté royale du devenir politique, trop fréquents dans l'historiographie espagnole.

L'*austracismo* persistant

À Vienne, où se réfugia le groupe le plus significatif d'exilés, divers partisans de la maison d'Autriche menèrent une remarquable activité politique et intellectuelle. Nous savons ainsi que le juriste Domingo Aguirre, qui occupa de hautes responsabilités politiques pendant le gouvernement de Charles III, et qui fit partie du Conseil d'Espagne entre 1721 et 1725, publia là-bas et à Venise quelques-uns de ses travaux qui avaient pour objet de préserver la mémoire de la *Generalitat* de Catalogne (ou *Diputació*), institution qu'il considérait seulement comme suspendue. Il insistait sur la différence entre un Principat, gouverné par un prince et ses propres lois, et une Province, gouvernée par un ministre et par des « *leyes del príncipe extranjero que la sujetó* ». Abondant en cela, y faisant valoir des arguments en faveur de la monarchie composée, il rappelait que la dénomination du roi Habsbourg comme « *rey de las Españas* » répondait à la nécessité d'avoir une seule voix pour tous les domaines du monarque, cependant loin de refléter une seule réalité politique. En partant de la base qu'au prince revenaient les deux responsabilités publiques, l'absolue et l'ordinaire, et bien que les princes catholiques ne fissent pas usage de la première, il ajoutait qu'en Catalogne les rois n'en étaient même pas titulaires sauf s'ils l'exerçaient dans les *Corts*, et que le monarque était donc sujet à l'ordonnancement territorial. Il faisait ainsi la différence entre un « *dominio propietario* » de ce qui serait un « *dominio jurisdiccional* », visant le bien commun¹².

Ernest Lluch a étudié les manifestations de l'« *austracismo persistente y purificado* » qui émergèrent dans la conjoncture internationale instable de la guerre de Succession de Pologne (1734-1738). Le fait qu'une année avant le début de la guerre la France et l'Espagne aient signé le Pacte de Famille alerta l'Autriche. Dès 1734, l'armée de Philippe V vainquit les Autrichiens à Bitonto, Gaeta et Capua, et put s'emparer de Naples et de la Sicile. Par ailleurs, en vertu du traité de Vienne de 1738, Philippe V voyait finalement reconnue l'aspiration du prince Charles de Bourbon au titre de roi des Deux Siciles. Ce conflit alimenta de nouveaux espoirs de changement politique en Espagne dans le cercle des exilés de Vienne, dirigé par Ramon de Vilana Perlas, marquis de Rialp, secrétaire de la Dépêche universelle et homme de confiance de l'empereur Charles VI.

¹¹ ROUSSET DE MISSY. *Histoire publique et secrète de la cour de Madrid depuis l'avènement du roy Philippe V*. Liège : 1719, p. 258.

¹² MONTAGUT, Tomàs de. «El jurista Domènec d'Aguirre i la memòria del dret públic català». *Ius fugit*, 13-14 (2004-2006). Zaragoza : Institución Fernando el Católico, 2007, p. 231-249.

Parmi les écrits politiques des exilés, certains centrés sur des aspects conjonctureux et d'autres de réflexion politique plus profonde, on remarquera *Enfermedad crónica y peligrosa de los reinos de España y de Indias* (1741), du castillan Juan Amor de Soria. Il oppose au despotisme des Bourbons un *austracismo* rénové, épuré des maux qui avaient conduit au renforcement du pouvoir absolu, à la décadence économique et à la corruption politique pendant le règne de la famille d'Autriche en Espagne. À son avis, en effet, tous les maux renvoyaient à l'absence de convocation des *Cortes*, dont la tâche était de « prevenir remedios a la salud pública ». De l'intéressante proposition d'Amor, il faut signaler, en premier lieu, la centralité des *Cortes* qui devaient approuver les subsides du roi et légiférer pour faire prospérer le pays et éviter la corruption. En deuxième lieu, l'idée d'une meilleure structuration de l'Espagne, en termes de fédération, afin d'« hermanar y concordar las dos coronas y sus naciones, deshaciendo y destruyendo una de las causas de la enfermedad de la monarquía por la discordia y antipatía que entre ellas ha reinado ». Grâce à cela il prétendait en finir avec les griefs et la méfiance d'une couronne d'Aragon écartée des avantages de la cour madrilène mais libre de charges fiscales permanentes, et avec une couronne de Castille qui jouissait des privilèges de la cour mais était accablée par le poids de la fiscalité de la monarchie. Un peu plus d'un siècle auparavant, le comte-duc d'Olivares avait abordé le problème dans le Grand Mémorial de 1624, dans une vision absolutiste non équivoque. Pour rendre effective la coordination, tout en conservant le système représentatif territorial, Amor de Soria suggérait que les *Cortes* de Castille, d'Aragon, de Valence, de Majorque et de Catalogne devraient être réunies tous les sept ans ; que l'on devrait constituer une assemblée fixe et formée de 11 députés territoriaux (deux de Castille, un d'Andalousie, un de Grenade, un de Murcie, un de Galice, un de Navarre et les territoires basques et quatre de la couronne d'Aragon) ; et il indiquait finalement que tous les 10 ans soit convoqué un parlement de la monarchie, constitué des députés des royaumes, de deux conseillers de chaque Conseil suprême et d'un secrétaire d'État nommé par le roi. Parallèlement, il formulait une nouvelle proposition fiscale : pour la Castille, le maintien des redevances, la suppression des impôts néfastes (*alcabalas, millones, montazgo, etc.*) — qu'il considérait injustes et perçus inégalement, et par ailleurs illégaux —, qui devraient être substitués par un subside approuvé aux *Cortes*, après inventaire des biens et des rentes des individus. Pour la couronne d'Aragon, Amor appliquait aussi ce subside que devaient approuver les *Cortes* respectives, au titre d'une dotation pour la défense commune du territoire de la monarchie. En résumé, Amor de Soria rendait compatible la tendance au renforcement du pouvoir de la monarchie et des structures de gouvernement sur la voie de la construction de l'État moderne avec un schéma parlementaire et territorialement pluriel, aux antipodes du modèle de Philippe V¹³.

Dissidence en Catalogne tout au long du XVIII^e siècle

À mesure que le temps passait, grâce à la croissance économique et à la participation grandissante sur le marché espagnol et latino-américain, les Catalans s'accommodèrent au nouveau régime. La paix de Vienne, signée en 1725 par Charles III et Philippe V, a permis aux exilés de restituer leurs biens et leurs titres, bien que beaucoup ne soient pas revenus¹⁴.

¹³ LLUCH, Ernest. *Aragonesismo austracista (1734-1742)*. Conde Juan Amor de Soria. Zaragoza : Institución Fernando el Católico, 2000, p. 189.

¹⁴ ALCOBERRO, Agustí. *L'Exili austracista, 1713-1747*, 2 vols. Barcelona : Fundació Noguera, 2002.

Toutefois, comment l'image d'une Catalogne prospère dont parlent inmanquablement les voyageurs étrangers durant le XVIII^e siècle et que l'historien Pierre Vilar magnifiquement évoquée s'inscrit-elle dans ce récit d'une lourde répression des Bourbons ? Les bases de la prospérité avaient été posées en 1700, avant la guerre. La guerre finie, la Catalogne se rétablit lentement jusqu'à se trouver en conditions de profiter des possibilités qu'offrait le nouveau régime comme l'abolition de l'application du droit des étrangers aux Catalans, la suppression des douanes intérieures et les mesures protectionnistes pour les tissus de coton. Mais la différence des avantages de l'intégration de l'Écosse dans l'Union Britannique fut considérable¹⁵. Une autre chose bien différente serait d'attribuer les mérites de ce développement à la politique réformatrice des Bourbons qui échoua dans nombre de ses tentatives comme cela se passa dans tant de monarchies d'Europe. Antoni de Capmany, esprit éclairé, affirma par exemple, en faisant référence à l'augmentation de la demande de produits pour l'armée, qu'elle aurait été de peu d'importance si l'économie n'avait pas été capable d'apporter une réponse à cette demande. En Catalogne, ajouta-t-il, les manufactures produisaient et l'argent circulait, à la différence de ce qui se passait en Castille¹⁶. L'alcool et le vin vendus en Espagne et en Amérique latine ainsi que les tissus, tout d'abord de laine et par la suite de coton, inondèrent les marchés en concurrence avec les produits étrangers. La Junta Particular de Comercio non seulement refléta l'ascension d'une bourgeoisie d'affaires enrichie sous les Bourbons mais devint quasi une institution de gouvernement de la Catalogne, qui marquait les directrices économiques et encourageait un enseignement technique adapté aux demandes de la société. En conséquence, l'accommodation des Catalans à la nouvelle structure politique — une structure étrangère dans la mesure où elle n'ait la culture politique propre, et en outre clairement répressive — se produisit grâce à la croissance économique et aux échanges commerciaux. Ceux-ci, à leur tour, encouragèrent l'usage de l'espagnol et l'augmentation de la diglossie dans la bourgeoisie¹⁷.

Malgré cela, les exemples de dissidence politique — conjointement à la méfiance chronique de la part des autorités bourbonniennes — ne cessèrent pas au fil du siècle. La première, plus violemment, s'exprima dans la révolte des Carrasclets, dans le cadre de la guerre de la Quadruple Alliance (1717-1719), dans laquelle on revendiqua les Constitutions catalanes et l'abolition du *catastro*¹⁸, et connut un dernier épisode dans la guérilla d'Andreu Garcia (1735). Dès lors, la dissidence s'exprima en termes politiques, alors même que la politique n'était pas permise, de la part de groupes minoritaires ou de secteurs populaires. Ceux-ci, par la révolte et les protestations, exprimèrent vis-à-vis de l'administration bourbonnienne le rejet des abus et de la corruption. Sans oublier les mémoires et les projets qui envisageaient des réformes de la *Nueva Planta*. Il est intéressant de signaler que, dans les diverses manifestations, apparaît le souvenir des libertés perdues en 1714, les institutions et le système de participation en vigueur jusqu'alors qui permettait d'entendre la voix des groupes sociaux émergents et de l'homme commun, en plus des groupes sociaux privilégiés.

Sans aucun doute, la résistance contre la fiscalité constitua l'un des principaux fronts d'opposition au régime des Bourbons. Les protestations réitérées que généra le paiement du *catastro* jusqu'à bien tard au cours de la deuxième moitié du siècle montrent combien

¹⁵ ELLIOTT, John H. *Catalanes y escoceses. Unión y discordia*. Barcelona : Taurus, 2018, p. 143-178.

¹⁶ CAPMANY, Antonio de. *Memorias históricas sobre la marina, comercio y artes de la Antigua Ciudad de Barcelona* [1792], vol. III, «Introducció» de Josep Fontana. Barcelona : Alta Fulla, 2002, p. 314.

¹⁷ MARFANY, Joan Lluís. *La llengua maltractada*. Barcelona : Empúries, 2001.

¹⁸ GIMÉNEZ LÓPEZ, Enrique. « Conflicto armado con Francia y guerrilla austracista en Cataluña (1719-1720) ». *Hispania*, LXV/2 220, Madrid (mayo-agosto 2005), p. 543-600. ALBAREDA, Joaquim. « L'alçament dels Carrasclets contra Felip V ». ARNABAT, Ramon (ed). *Moviments de protesta i resistència a la fi de l'Antic Règim*. Barcelona : Publicacions de l'Abadia de Montserrat, 1997, p. 63-79.

étaient éloignés les résultats de l'application des supposés avantages réformistes qu'on lui attribuait, du fait de la corruption généralisée parmi les *regidores*, responsables de la répartition de la nouvelle contribution. Un rapport envoyé vers 1723 par un fonctionnaire au Conseil d'État rendait compte des abus commis dans les administrations fiscales en Catalogne afin de « desenredar todo este embuste ». Dans ce document, son auteur affirmait que « se hurta tanto como se cobra » de la part de tous ceux qui interviennent dans le recouvrement « sin eximir a nadie »¹⁹.

En outre, l'ordre de Philippe V de mettre à la vente les charges municipales en 1739, une pratique en vigueur dans la couronne de Castille, encouragea les abus de la part d'une minorité. Dans la pratique, à part les revenus que cela apportait à la monarchie, ce système facilita la pleine dépendance politique des municipalités et accentua le divorce entre la société civile et les administrations locales. Les charges étaient vendues, en effet, au plus offrant à des individus qui ne visaient que leur ascension sociale et leur enrichissement aux frais du bien public, donnant lieu à une spirale sans frein de pratiques de despotisme et de corruption. En réalité, plus que la rémunération qu'ils recevaient, le principal attrait de la fonction de *regidor* était le pouvoir discrétionnaire dont ils disposaient pour s'enrichir. En 1760 le paysan de Vilademuls Amer Massó dénonça la « lladronícia ab capa de justícia [...] dels lladres de perruca i espasa inflats de l'estat y sens vergonya », des fonctionnaires bourbonniens et *regidores* par opposition aux syndics de 1700, respectés pour leur dévouement aux affaires publiques²⁰.

En conséquence, les dénonciations se multiplièrent pour divers motifs : abus dans la répartition de l'impôt foncier ; application de taxes extraordinaires ; impositions sur les subsistances et les marchandises que les *regidores* prétendaient prélever ; appropriation de terres communales et de ressources municipales ; favoritisme et népotisme dans les ventes aux enchères et contrats municipaux concernant le poisson, la viande ou la glace. L'escalade de la corruption était facilitée par l'élimination des mécanismes de contrôle politique qui existaient en 1714 — la « purga de taula » systématique de l'ancien système catalan, un instrument de contrôle des *Corts* des députés et officiers de la *Diputació del General*²¹ — sans qu'aient été appliqués ceux qui étaient en vigueur en Castille : le jugement de résidence ou bien la charge de procureur syndic général dans les municipalités.

Entre 1740 et 1770, comme l'a montré Josep Maria Torras i Ribé, les manifestations de protestation sociale et politique se multiplièrent dans les principales villes et cités catalanes, toujours sous couvert des corporations, ultime réduit de participation et d'attache des intérêts populaires, après avoir été écartés de la gestion municipale en vertu de la *Nueva Planta*²². Les protestations avaient comme principal objectif de dénoncer la corruption et le mauvais gouvernement municipal en invoquant, souvent, la référence au système municipal aboli en 1714, dont la cible était les *regidores* protégés par les *corregidores* — presque toujours des militaires — et, en dernier lieu, par le capitaine général. Dans ces protestations confluaient la critique des institutions bourbonniennes et la dénonciation sociale, ou de classe, des *regidores*. À l'occasion, on envisagea même d'exiger de contrôler ou d'intervenir dans la gestion des tâches municipales. Ainsi, à Cervera, en 1744, les représentants des corporations prétendirent contrôler « la mala

¹⁹ ARCHIVO HISTÓRICO NACIONAL, Estado, Leg. 5042.

²⁰ MASSÓ, Amer. *Memòries d'un pagès antiborbònic (1691-1774)*, edició de Jordi Curbet. Barcelona : 2014, p. 228 et 251.

²¹ TORRA i PRAT, Ricard. «La fiscalización de la actividad de los oficiales de la Generalitat de Cataluña en la época moderna. La visita del General de Cataluña y su funcionamiento». *Cuadernos de Historia del Derecho*, 22 (2015), p. 295-317.

²² TORRAS i RIBÉ, Josep Maria. *Els municipis catalans de l'Antic Règim, 1453-1808*. Barcelona : Curial, 1983, p. 317-330.

conducta y torcida administración de justicia de los regidores perpetuos de dicha ciudad », dont la proposition fut qualifiée de « gobierno monstruoso » de la part de la *Real Audiencia*. Le mouvement revendicatif, selon Enric Tello, fut l'occasion d'une critique frontale du système municipal bourbonien à travers des arguments percutants :

Es tan notoriamente perjudicial y nocivo al común y particulares vecinos de la ciudad el que sus regidores sean perpetuos, pues con este motivo atropellan con toda libertad la justicia y destruyendo el bien común le convierten en sus domésticos intereses y oprimen a los pobres vecinos sin límite, gobernándose con el dictamen de sus interesadas pasiones.

Leur proposition consistait à revenir au système de périodicité annuelle des charges, antérieur à la *Nueva Planta*, plus favorable au bien commun et « tan prácticamente conocido »²³. En ce qui concernait les villes de Cervera et Mataró — dans ce dernier cas étudié par Pere Molas²⁴, le conflit se prolongea entre 1754 et 1768 —, la capacité organisationnelle des corporations et l'ampleur de leurs revendications furent exceptionnelles.

Il est évident que, dans une bonne mesure, les conflits s'aggravèrent à cause de l'implication des militaires dans les structures politiques et dans la commission des abus, comme cela se passa avec les excès et les extorsions dont se rendit responsable le *corregidor* et gouverneur de Lleida Mateo de Cron. Ce dernier fut dénoncé en 1735 par un *Común* de la ville de Lleida formé par des propriétaires agricoles qui le qualifièrent dans un mémoire de véritable satrape qui ne poursuivait que son enrichissement personnel par tous les moyens possibles et imaginables. Les plaintes contre les *regidores* continuèrent et, bien que l'enquête officielle menée par le Conseil de Castille conclût en 1759 qu'il y avait eu « mala administración, embrollos y usurpaciones », le capitaine général, marquis de la Mina, ne prit aucune mesure pour remédier à l'affaire²⁵. Le capitaine général lui-même fut dénoncé en 1754 par Vicente Ibanas, habitant de Barcelone, pour corruption et pour la commission de divers abus qui lui rapportaient des bénéfices en rapport avec la vente de vin et d'alcool, de blé et de farine, de viande et de permis d'armes, entre autres choses. Le régent de la *Real Audiencia*, Josep Francesc d'Alós, marquis de Puertonuevo, reçut du secrétaire de la Guerre, Sebastián de Eslava, la responsabilité d'étudier la plainte. Le dossier démontre la marge d'action arbitraire dont disposaient les militaires, une réalité que Puertonuevo ne remit pas en question bien qu'il suggérât de la limiter²⁶. Ce qui est certain, c'est que le marquis de la Mina demeura capitaine général jusqu'à sa mort survenue en 1767.

Temps de mémoires et de projets

Une autre voie de revendication, présente tout au long du siècle, fut constituée par les mémoires et projets destinés aux autorités, formulant des propositions au bénéfice du bien

²³ TELLO, Enric. *Visca el rei i les calces d'estopa!*. Barcelona : Crítica, 1990, p. 270-271.

²⁴ MOLAS, Pere. *Societat i poder polític a Mataró. 1718-1808*. Mataró : Caixa d'Estalvis Laietana, 1973.

²⁵ ARCHIVO GENERAL DE SIMANCAS, Guerra moderna (AGS, GM), 1247, Conde de Glimes, 18-VIII-1735.

²⁶ AGS, G.M. 1449, Vicente Ibanas, 24-VIII-1754. Sur la corruption: ALBAREDA, Joaquim. «Mala administración, embrollos y usurpaciones. Cataluña, 1730-1770». In ANDÚJAR CASTILLO, Francisco et PONCE LEIVA, Pilar (eds.) *Debates sobre la corrupción en el mundo ibérico, siglos XV-XVIII*. <http://www.cervantesvirtual.com/obra/debates-sobre-la-corrupcion-en-el-mundo-iberico-siglos-xvi-xviii-928763>. Biblioteca virtual Miguel de Cervantes, Alicante 2018, p. 283-296 (consulté le 10/10/2019).

commun. En 1723, quelques « *diputados o procuradores generales* » présentèrent une protestation documentée contre le *catastro*. À cette époque, on envoya aussi au Conseil de Castille un projet pour rétablir l'ancien magistrat de Catalogne. Ce document évoquait l'ancienne *Diputació* formée par deux nobles, deux ecclésiastiques et deux membres du Tiers-État, et affirmait que : « Representaba este Común a toda la provincia ». Comme il l'expliquait, ce n'était pas les mêmes personnes qui décidaient de la somme à payer et de la manière dont était effectuée la répartition, et pas non plus celles qui étaient chargées de l'exécuter, et ce aussi bien dans la *Diputació* que dans les municipalités. Par ailleurs, ces responsabilités étaient sujettes à une *visita* (inspection) à la fin du mandat et les coupables de délit étaient châtiés. « Respetaban a este Magistrado con atenta subordinación los catalanes, pues mirándole una viva representación de su provincia contemplaban en él a sus conscriptos padres de la patria ». Le document et le vif éloge qui suit s'opposent à la critique, non moins ferme, du système politique bourbonien : « Se duda, Sr., cuál es más pesada carga, si el pagar Cataluña tanto pecho como paga, o el sustentar en la administración de estos tributos tan crecido número de gentes, que todos vienen desnudos, y a pocos días se conocen por las familias más ricas y opulentas ». Pour toutes ces raisons, et afin de favoriser l'économie, il proposait de rétablir « el antiguo magistrado de la Diputación » en Catalogne²⁷.

Vers le milieu du siècle, et dans le contexte d'espoir que génère l'accession au trône de Charles III de Bourbon, divers projets furent élaborés pour promouvoir des réformes significatives. L'un d'entre eux (1759), destiné au marquis d'Esquilache, insistait sur la nécessité d'un mécanisme d'élection municipale qui évoquait le système aboli en 1714, vu que dans le régime bourbonien les *regidores* « nombran por sucesores parientes y otros de su facción, propasan a enconos, venganzas y otras irregularidades que vienen a causar perennes recursos, con lo que es notorio quedar destruidos los pueblos y el gobierno político y económico, sin la armonía precisa para el bien público ». Plus concrètement, il proposait de créer dans chaque municipalité :

una Deputación de cierto número de personas, las más inteligentes y capaces para el buen gobierno, con todo desinterés, las cuales, en otro número, concurren en los Ayuntamientos de los regidores y juntas que se celebren para el gobierno y demás dependiente, y de ellos se elijan o sorteen los que aquel año han de servir el oficio de regidores en las poblaciones que sólo lo son anuales.

L'intendant José de Contamina réagit comme on pouvait s'y attendre et qualifie le mémoire de :

pernicioso y dirigido a revivir la antigua libertad de estos naturales, que produjo las turbaciones que son notorias, y para evitar que renazcan, nada importa tanto como el que se observe la práctica que se sigue con arreglo a la planta de gobierno que el Señor rey Felipe V dio a este Principado, pues por ella se asegura la quietud pública y también el acierto en los nombramientos²⁸.

Au bout d'une décennie, en 1769, une commission des « *síndicos personeros* » des municipalités réitérait la demande d'une municipalité représentative « assignándose tres clases, esto es dos por el estado noble y gaudines [avocats], dos por el de artistas [métiers

²⁷ REAL ACADEMIA DE LA HISTORIA, 9/5724, Consultas del Consejo, I, núm. 28, s. f. (circa 1723) ; GAY ESCODA, Josep Maria. « Un "Proyecto... para restablecer el antiguo Magistrado de Cataluña" al segle XVII ». *Recerques*, 13 (1983), p. 145-158.

²⁸ TORRAS i RIBÉ, Josep Maria. *Escrips polítics del segle XVIII, Tom II, Documents de la Catalunya sotmesa*. Vic : Eumo Editorial, IUHJVV, 1996, p. 85-89.

qualifiés] y dos por el estado llano [artisans] ». Elle proposait, sans détour, qu'afin d'« indultar al público de las infelices consecuencias que experimentan por [el gobierno] de los regidores perpetuos sería al parecer el más eficaz oportuno remedio se mandasen cesar los regidores perpetuos de las ciudades del Principado »²⁹.

Sans aucun doute, le mémoire le plus connu est celui de 1760 remis à Charles III de Bourbon, rédigé par des députés des villes de Saragosse, Valence, Barcelone et Palma. Il évoquait les institutions de gouvernement de la couronne d'Aragon abolies par Philippe V et rappelait leur efficacité. Sans mettre en doute la *Nueva Planta*, il objectait que « son imponderables los males que en su ejecución han padecido aquellos reinos contra la piadosa intención del glorioso padre de Vuestra Majestad ». Ensuite, il signalait les aggravations découlant de l'absence d'égalité entre les habitants de la couronne d'Aragon et ceux de la couronne de Castille. Il se plaignait du régime municipal, aux mains d'une minorité et de *regidores* perpétuels, manifestement pire que l'ancien. Il réclamait la *visita* des charges publiques au motif que « quedan sin castigo los delitos, confúndense los buenos con los malos » ajoutant à cela que « no tienen los regidores las circunstancias apreciables que tuvieron los jurados », qui étaient « más venerados del pueblo » et plus enclins au bien commun. Enfin, il dénonçait la quasi exclusion des sujets de la couronne d'Aragon des emplois de la monarchie et des dignités ecclésiastiques, en même temps qu'il posait le problème de la discrimination de la langue catalane dans le domaine religieux³⁰.

En poursuivant dans le domaine des réformes, l'avocat Francesc Romà i Rossell, érudit qui joua un rôle remarquable à cette époque, auteur de *Las señales de la felicidad de España y medios de hacerlas eficaces* (1768), suggéra à Charles III en 1767 la création d'un poste d'« abogado general del público », afin que « por la sola vía de la representación, preserve a nuestros pueblos de la opresión y promueva el bien público », après avoir mis en doute la structure uniformisatrice en vigueur³¹.

Comme si le temps n'avait pas fait son œuvre, durant la révolte contre les *quintas* (levées de soldats) en 1773, la mobilisation la plus importante dirigée par les corporations qui défiaient ouvertement l'autorité militaire, bien connue grâce à Lluís Roura³², une *Diputació* fut créée en représentation des corporations de métiers de Barcelone. Les autorités bourbonniennes, mal à l'aise, la qualifièrent de « cuerpo republicano incompatible con la soberanía para establecer en Barcelona una democracia contraria a las leyes y a la constitución establecida por Felipe V en la nueva planta de 1716 ». À leur avis, en effet, elle attentait contre la « constitución política de la monarquía », vu qu'aux vassaux « sólo incumbía la gloria de obedecer »³³. Quelques années plus tard, en 1789, le mouvement des « rebomboris del pa » représenta un nouveau défi pour le pouvoir absolu, mais n'atteignit jamais le niveau d'organisation de la mobilisation de 1773, fondé sur la base de la structure de la corporation des métiers³⁴. Et pourtant, on peut voir comment certaines des anciennes revendications, comme l'abolition du cadastre personnel,

²⁹ TORRAS i RIBÉ, Josep Maria. *Els municipis*. *Op. cit.*, p. 328.

³⁰ TORRAS i RIBÉ, Josep Maria. *Escrits polítics*. *Op. cit.*, II, p. 91-113.

³¹ LLUCH, Ernest. « La Catalunya del segle XVIII i la lluita contra l'absolutisme centralista: el "Proyecto del Abogado General del Público" de Francesc Romà i Rossell ». *Recerques*, I (1970), p. 33-50.

³² ROURA, Lluís. *Subjecció i revolta en el segle de la Nova Planta*. Vic : Eumo Editorial, 2006.

³³ GARRIGA, Carlos. « La enfermedad política de Cataluña: en torno a la diputación de los colegios y gremios de Barcelona (1773-1775) ». *Anuario de Historia del Derecho Español*, LXVII (1997), p. 721-748.

³⁴ ROURA, Lluís. *Subjecció*. *Op. cit.*, p. 250-265.

réapparaissent dans les objectifs de la Junta de la Provincia (1794-1795) dans le cadre de la guerre contre la France³⁵.

Ainsi, on peut conclure que vers la fin du XVIII^e siècle perdurera le souvenir des libertés catalanes et de l'ancienne organisation de la *res publica*, nullement conforme aux dictats de l'absolutisme bourbonien. Le capitaine général, marquis de la Mina, l'avait anticipé dès 1756 : « son idólatras de su libertad y materia dispuesta para el sacrificio por conservar la sombra de ella, que les queda en la memoria de sus antiguos privilegios »³⁶. Pour fermer le cycle, dans le contexte de liberté des *Cortes* de Cadix, l'érudit Antoni de Capmany — comme le fit aussi le libéral José Blanco White — rappela les mérites du système constitutionnel de la couronne d'Aragon, dans la ligne anglaise, capable de représenter la société de manière adéquate et comptant une participation populaire, jusqu'à ce que les armes de Philippe V « la derribaron con mayor poder, por aquel derecho de conquista que se atribuyó con la guerra de Sucesión »³⁷.

Conclusion

Le nouveau régime s'imposa grâce à une marque d'origine répressive qui conditionna grandement la relation avec les perdants, les partisans de la maison d'Autriche, qui payèrent largement leur pari politique contraire aux Bourbons, en particulier dans les territoires de la couronne d'Aragon, c'est-à-dire les Espagnes vaincues, selon l'expression d'Ernest Lluch³⁸. Ce fut un mauvais début pour l'État-nation embryonnaire, qui doit être défini, il ne faut pas l'oublier, pour l'essentiel en termes dynastico-patrimoniaux.

Pour conclure, on ne peut pas soutenir le mythe de la modernisation et de la rationalité politique supposée du nouveau gouvernement de l'absolutisme, à moins que l'on y associe explicitement les réformes qui visaient le renforcement du pouvoir du roi. Le recul politique que subit la couronne d'Aragon, et particulièrement la Catalogne, dont l'organisation politique et le système représentatif avaient atteint un remarquable développement garantissant la participation de *l'homme commun*, n'admet pas de discussion. Pour un habitant du Principat, quelle modernité signifiait, en effet, la perte d'un régime juridique universel propre qui limitait significativement le pouvoir royal, d'institutions séculaires, de la représentation politique, et, en leurs lieu et place, la militarisation, l'imposition d'une contribution abusive — avec les pratiques corrompues qu'elle alimenta — sans l'approbation des *Corts* et, finalement, la vénalité des charges municipales au préjudice des mécanismes propres et plus valables de représentation ?

³⁵ LLIMARGAS, Jordi. *La Junta de la Provincia (1794-1795). Resistències contra l'absolutisme a la Catalunya del segle XVIII*, thèse de doctorat, Universitat Pompeu Fabra, 2020.

³⁶ GAY ESCODA, Josep M. *El corregidor a Catalunya. Op. cit.*, p. 980.

³⁷ CAPMANY, Antonio de. *Práctica y estilo de celebrar cortes en el reino de Aragón, principado de Cataluña y reino de Valencia*. Madrid : Imprenta de don José del Collado, 1821, p. VI ; BLANCO WHITE, José M. «De las Cortes de Aragón». *El Español*, 1 (1810), p. 329. PORTILLO VALDÉS, José María. *Revolución de nación*. Madrid : Centro de Estudios Políticos y Constitucionales, 2000, p. 268.

³⁸ LLUCH, Ernest. *Las Españas vencidas del siglo XVIII. Claroscuros de la Ilustración*. Barcelona : Crítica, 1999.

Bibliographie

ALBAREDA, Joaquim. «L'alçament dels Carrasclets contra Felip V». In ARNABAT, Ramon (ed). *Moviments de protesta i resistència a la fi de l'Antic Règim*. Barcelona : Publicacions de l'Abadia de Montserrat, 1997, p. 63-79.

ALBAREDA, Joaquim. *La guerra de Sucesión de España (1700-1714)*. Barcelona : Crítica, 2010.

ALBAREDA, Joaquim. « Mala administración, embrollos y usurpaciones. Cataluña, 1730-1770 ». In ANDÚJAR CASTILLO, Francisco ; PONCE LEIVA, Pilar (eds.). *Debates sobre la corrupción en el mundo ibérico, siglos XV-XVIII*. <http://www.cervantesvirtual.com/obra/debates-sobre-la-corrupción-en-el-mundo-iberico-siglos-xvi-xviii-928763>. Biblioteca virtual Miguel de Cervantes, 2018, p. 283-296.

ALCOBERRO, Agustí. *L'Exili austriacista, 1713-1747*, 2 vols. Barcelona : Fundació Noguera, 2002.

ALCOBERRO, Agustí. « El cadastre de Catalunya (1713-1845) : de la imposició a la fossilització ». *Pedralbes. Revista d'Història Moderna*, vol. 25 (2005), p. 231-257.

ARCHIVO HISTÓRICO NACIONAL, Estado, Leg. 5042.

ARCHIVO GENERAL DE SIMANCAS, Guerra moderna (AGS, GM), 1247, Conde de Glimes, 18-VIII-1735.

AGS, G.M. 1449, Vicente Ibanas, 24-VIII-1754.

BLANCO WHITE, José M. « De las Cortes de Aragón ». *El Español*, 1 (1810), p. 329.

CAPMANY, Antonio de. *Práctica y estilo de celebrar cortes en el reino de Aragón, principado de Cataluña y reino de Valencia*. Madrid : Imprenta de don José del Collado, 1821, p. VI

CAPMANY, Antonio de. *Memorias históricas sobre la marina, comercio y artes de la Antigua Ciudad de Barcelona, 1792*, vol. III, Introducció de Josep Fontana. Barcelona : Alta Fulla, 2002, p. 314.

ELLIOTT, John, H. *Catalanes y escoceses. Unión y discòrdia*. Barcelona : Taurus, 2018, p. 143-178.

GARRIGA, Carlos. « La enfermedad política de Cataluña: en torno a la diputación de los colegios y gremios de Barcelona (1773-1775) ». *Anuario de Historia del Derecho Español*, nº LXVII (1997), p. 721-748.

GAY ESCODA, Josep M. « La gènesi del decret de Nova Planta ». *Revista Jurídica de Catalunya*, 81 (2), (1982), p. 345.

GAY ESCODA, Josep Maria. « Un "Proyecto... para restablecer el antiguo Magistrado de Catalunya" al segle XVII ». *Recerques*, 13 (1983), p. 145-158.

GAY ESCODA, Josep M. *El corregidor a Catalunya*. Madrid : Marcial Pons, 1997, p. 41-42 et 980.

GIMÉNEZ LÓPEZ, Enrique. *Gobernar con una misma ley. Sobre la Nueva Planta borbónica en Valencia*. Alicante : Publicaciones de la Universidad de Alicante, 1999, p. 30-31.

GIMÉNEZ LÓPEZ, Enrique. «Conflicto armado con Francia y guerrilla austracista en Cataluña (1719-1720)». *Hispania*, vol. LXV/2 220, Madrid (mayo-agosto 2005), p. 543-600.

IÑURRITEGUI, José María. «1707. La fidelidad y los derechos». In FERNÁNDEZ ALBALADEJO, P. (ed.). *Los Borbones. Dinastía y memoria de nación en la España del siglo XVIII*. Madrid : Marcial Pons, Casa de Velázquez, 2001, p. 293-294.

IÑURRITEGUI, José María. Estudio preliminar y transcripción. Conde de Robres, *Memorias para la historia de las guerras civiles de España*. Madrid : Centro de Estudios Políticos y Constitucionales, 2006, p. LV-LVI, LXXVII, LXVIII.

LLIMARGAS, Jordi. *La Junta de la Província (1794-1795). Resistències contra l'absolutisme a la Catalunya del segle XVIII*, thèse de doctorat, Universitat Pompeu Fabra, 2020.

LLUCH, Ernest. « La Catalunya del segle XVIII i la lluita contra l'absolutisme centralista: el "Proyecto del Abogado General del Público" de Francesc Romà i Rossell ». *Recerques*, I (1970), p 33-50.

LLUCH, Ernest. *Las Españas vencidas del siglo XVIII. Claroscuros de la Ilustración*. Barcelona : Crítica, 1999.

LLUCH, Ernest. *Aragonesismo austracista (1734-1742). Conde Juan Amor de Soria*. Zaragoza : Institución Fernando el Católico, 2000, p. 189.

MARFANY, Joan Lluís. *La llengua maltractada*. Barcelona : Empúries, 2001.

MASSÓ, Amer. *Memòries d'un pagès antiborbònic (1691-1774)*, edició de Jordi Curbet. Barcelona : 2014, p. 228 et 251.

MOLAS, Pere. *Societat i poder polític a Mataró. 1718-1808*. Mataró : Caixa d'Estalvis Laietana, 1973.

MONTAGUT, Tomàs de. «El jurista Domènec d'Aguirre i la memòria del dret públic català». *Ius fugit*, 13-14 (2004-2006). Zaragoza : Institución Fernando el Católico, 2007, p. 231-249.

PÉREZ DURÀ, F.J. ; ESTELLÉS GONZÁLEZ, J.M. (eds.). *La guerra de Sucesión en Valencia. De Bello Rustico Valentino*. Valencia : Institución Alfonso el Magnánimo, 1985, p. 225-227.

PORTILLO VALDÉS, José María. *Revolución de nación*. Madrid : Centro de Estudios Políticos y Constitucionales, 2000, p. 268.

REAL ACADEMIA DE LA HISTORIA, 9/5724, Consultas del Consejo, I, núm. 28, s. f. (circa 1723).

ROURA, Lluís. *Subjecció i revolta en el segle de la Nova Planta*. Vic : Eumo Editorial, 2006, p. 250-265.

ROUSSET DE MISSY. *Histoire publique et secrète de la cour de Madrid depuis l'avenement du roy Philipe V*. Liège : 1719, p. 258.

SOLANES, Francisco. *El Emperador político*, III. Barcelona : Joseph Llopis, 1706, p. 27.

TELLO, Enric. *Visca el rei i les calces d'estopa!*. Barcelona : Crítica, 1990, p. 270-271.

TORRA i PRAT, Ricard. « La fiscalización de la actividad de los oficiales de la Generalitat de Cataluña en la época moderna. La visita del General de Cataluña y su funcionamiento ». *Cuadernos de Historia del Derecho*, 22 (2015), p. 295-317.

TORRAS i RIBÉ, Josep Maria. *Els municipis catalans de l'Antic Règim, 1453-1808*. Barcelona: Curial, 1983, p. 317-330.

TORRAS i RIBÉ, Josep Maria. *Escrits polítics del segle XVIII, Tom II, Documents de la Catalunya sotmesa*. Vic : Eumo Editorial, IUHJV, 1996, p. 85-89 et 91-113.

TORRAS I RIBÉ, Josep M. *Felip V contra Catalunya*. Barcelona : Dalmau, 2005.